

## Déprécarisation des personnels contractuels des Agences de l'eau Comparatif des régimes de retraite

Les personnels contractuels des agences de l'eau relèvent du régime général de la sécurité sociale. Ils bénéficient donc du même régime de retraite que les salariés du secteur privé. Pour leur retraite complémentaire, ils bénéficient de l'IRCANTEC.

Une fois titularisés dans un corps de fonctionnaires, ils seront affiliés au régime spécial des fonctionnaires.

Lors du calcul du montant de leur retraite si ces personnels ont opté pour une titularisation, ils seront polypensionnés.

### Comparaison des deux régimes de retraite de base et de leur régime de retraite additionnelle et complémentaire

	Fonctionnaires FPE		Contractuels	
	Régime de base géré par le Service des retraites de l'État (SRE)	Retraite additionnelle FP Rafp	Régime général Sécurité sociale ex.CNAV	Retraite complémentaire Ircantec
	CPCMR : Code des pensions civiles et militaires de retraite	RAFP : Retraite additionnelle de la FP prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité. Les montants pris en compte pour calculer les cotisations et droits sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut.	CSS : Code de la sécurité sociale	IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques  particularité : régime par répartition

	Fonctionnaires FPE		Contractuels	
	Régime de base géré par le Service des retraites de l'État (SRE)	Retraite additionnelle FP Rafp	Régime général Sécurité sociale ex.CNAV	Retraite complémentaire Ircantec
Age de la retraite	62 ans, sauf pour les fonctionnaires de "catégorie active" (emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles) 60 ans dans le cadre du dispositif des « carrières longues » (cf article L25bis du CPCMR)	62 ans et retraite du régime de base ou plus tard avec coefficient de majoration	62 ans 60 ans dans le cadre du dispositif des « carrières longues »	62 ans avec la notification du Régime général 60 ans au titre des carrières longues avec la notification du régime général.
Durée de cotisation requise pour bénéficier du taux plein	166 trimestres pour la génération 1955, 1956 et 1957 167 trimestres pour la génération 1958, 1959 et 1960  Jusqu'à 172 trimestres pour les agents nés à compter du 1er janvier 1973 et au-delà	Début de cotisation en 2005 Régime par points  Pas de prise en compte de la durée d'assurance	166 trimestres pour la génération 1955, 1956 et 1957  167 trimestres pour la génération 1958, 1959 et 1960  Jusqu'à 172 trimestres pour ceux nés à compter du 1er janvier 1973 et au-delà	Les règles de liquidation des pensions sont alignées sur celles du régime de base : dès lors que vous faites liquider cette dernière à taux plein (sans décote), vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire à taux plein. Le nombre de trimestres exigés est fonction de votre année de naissance. Régime par points, les cotisations s'appliquant sur 2 tranches de rémunération : la tranche A ( montant plafond de la Sécurité sociale), la tranche B (part de la rémunération supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8x) Cotisation possible dès l'âge de 16 ans

	Fonctionnaires FPE		Contractuels	
	Régime de base géré par le Service des retraites de l'État (SRE)	Retraite additionnelle FP Rafp	Régime général Sécurité sociale ex.CNAV	Retraite complémentaire Ircantec
Validation des trimestres	En liquidation à partir du temps effectivement travaillé (au prorata pour les agents à temps partiel) : pour valider un trimestre, il faut avoir travaillé 3 mois, donc par ex.6 mois travaillés à 50% valent 1 trimestre  En durée d'assurance, la période d'activité est retenue à 100%	Assiette toutes rémunérations, hors assiette pension de base, dans la limite de 20% du TIB x valeur d'achat du point = nombre de points acquis Valeur d'acquisition du point au 1er janvier 2017 : 1,2003€	À partir du salaire versé. Pour valider un trimestre, il suffit de cotiser 150 fois le SMIC horaire (1 464€ en 2017), même pour un mois travaillé.	L'assiette des cotisations est la rémunération globale brute x taux selon tranche A ou B (B excédant > plafond SS)  Prix d'achat du point de retraite en 2017 (dit « salaire de référence »): 4,904€ de cotisations théoriques
Base de calcul de la retraite	Dernier indice détenu pendant au moins 6 mois, hors primes	Sous forme de capital si nombre de points < 5125  Sous forme de rente au delà	SAM = salaire annuel moyen des 25 meilleures années dans la limite du plafond annuel de 39 228 € en 2017	Moins de 300 points = capital unique De 300 à 999 points = versement annuel, De 1000 à 2999 points = versement trimestriel, à partir de 3000 points= versement mensuel
Taux de cotisations retraite, part salariale	2017 = 10,29% 2018 = 10,56% 2019 = 10,83% À compter de 2020 = 11,10%	Part salariale 5%	En 2017 sous plafond = 6,90% totalité du salaire = 0,40%	Taux de cotisations d'appel (différents des taux théoriques servant au calcul des points) Part salariale en 2017 tranche A : 2,80% tranche B : 6,95%

	Fonctionnaires FPE		Contractuels	
	Régime de base géré par le Service des retraites de l'État (SRE)	Retraite additionnelle FP Rafp	Régime général Sécurité sociale ex.CNAV	Retraite complémentaire Ircantec
Formule de calcul	$(N / DSB^*) \times 75\%$ N = nombre de trimestres liquidables (services et bonifications) acquis par l'agent dans la fonction publique *DSB = durée de services et de bonifications exigée pour avoir une pension à taux plein, fixée par la loi (166 trimestres pour la génération 1955)	Valeur de service du point 1er janvier 2017 : 0,04487€	Le montant de la pension est déterminé ainsi : Salaire annuel moyen (SAM) x taux de la pension x (durée d'assurance au régime général de sécurité sociale / durée de référence pour obtenir une pension à taux plein)  Le taux plein est fixé à 50%	Valeur du point : 0,47507€ au 1er octobre 2016
Surcote ou coefficient de majoration	1,25% par trimestre cotisé au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits (62 ans) et de la durée du taux plein, sans limitation du nombre de trimestres	La valeur de service du point rente est modulée en fonction de l'âge de la retraite selon le barème actuariel suivant : de 1,00 à 62 ans à 1,81 à 75 ans (1,04, 1,08, 1,12, 1,17, 1,22, 1,28, 1,33, 1,40, 1,47, 1,54, 1,62, 1,71)	1,25% par trimestre cotisé au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits (62 ans) et de la durée du taux plein, sans limitation du nombre de trimestres	Nombre total de points majoré de 0,625 % par trimestre d'assurance cotisé en plus entre la date d'acquisition du taux plein et la date d'entrée en jouissance de votre retraite
Décote ou coefficient de minoration	1,25% par trimestre manquant dans la limite de 25%		1,25% par trimestre manquant dans la limite de 25%	L'allocation est calculée avec une décote tenant compte de l'âge et de la durée d'assurance selon la génération

	Fonctionnaires FPE		Contractuels	
	Régime de base géré par le Service des retraites de l'État (SRE)	Retraite additionnelle FP Rafp	Régime général Sécurité sociale ex.CNAV	Retraite complémentaire Ircantec
Majoration de trimestre par enfant	<p>2 trimestres liés à l'accouchement pour les enfants nés après leur entrée dans la fonction publique depuis le 1er janvier 2004</p> <p>Validation gratuite des périodes d'interruption de leur activité dans la limite de 3 ans par enfant né à compter du 1er janvier 2004</p> <p>Avant 2004, bonification de 4 trimestres par enfant sous réserve d'interruption ou de réduction d'activité lors de l'arrivée de l'enfant au foyer</p>	Néant	<p>8 trimestres par enfant pour ceux nés depuis le 1 er janvier 2010 (4 trimestres à la mère, 4 autres répartis entre les parents au choix)</p> <p>Pour les enfants nés avant cette date, 8 trimestres pour la mère</p> <p>Majoration pour congé parental égale à la durée d'inactivité pour le père ou la mère, mais non cumulable avec les 8 trimestres</p>	Si vous avez été contraint d'interrompre votre activité professionnelle relevant de l'Ircantec, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, des points gratuits ou des points «chômage».
Majoration de pension pour les parents de famille nombreuse	<p>10% pour les parents de 3 enfants</p> <p>5% par enfant, à partir du 4ème</p>	Néant	10 % pour les parents de 3 enfants	<p>10 % pour 3 enfants</p> <p>15 % pour 4 enfants</p> <p>20 % pour 5 enfants</p> <p>25 % pour 6 enfants</p> <p>30 % pour 7 enfants et plus.</p>
Pension de réversion pour les veufs ou veuves	<p>50% de la retraite du défunt, sans âge ni de conditions de ressources minimum, mais une durée de mariage de 4 ans minimum pour les couples sans enfant, si le survivant ne s'est pas remarié</p>	<p>50% sans condition d'âge pour les rentes</p> <p>Si le montant de la réversion est inférieur à 230€/an elle est convertie en capital unique basé sur une table de conversion selon l'âge du bénéficiaire</p>	<p>54% de la retraite du défunt, qu'à partir des 55 ans du conjoint survivant, si ses revenus ne dépassent pas 20 300,80 € par an en 2017</p>	<p>50% à partir de 50 ans ou avant si au moins 2 enfants à charge au décès, calculé sur le total des points acquis par l'auteur du droit</p>

Si vous avez cotisé à plusieurs régimes, chacun d'entre eux calcule et paie une retraite selon ses règles spécifiques de concession des retraites

Chaque régime tient compte à la fois de votre durée d'assurance totale, tous régimes confondus, et de votre durée d'assurance dans le régime pour calculer le montant de votre retraite proportionnellement à votre durée d'assurance dans ce régime.

Chaque régime complémentaire ou additionnel calcule également la retraite qu'il doit vous verser en fonction des droits cumulés sur votre compte et de sa réglementation.

Pour connaître l'ensemble des droits acquis auprès des différents régimes auxquels vous avez cotisé, consultez votre relevé de situation individuelle sur le site de votre régime de retraite.

-Lien internet vers le site du GIP info-retraites, site le plus complet pour des personnes poly-pensionnées, qui permet de disposer d'informations générales et également d'accéder au simulateur M@rel, autorisant des simulations tous régimes, sur la base d'un accès personnel : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>